

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2013-24 du 16 juillet 2013 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat portant délégation à la directrice générale en matière de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur**

NOR : ETL1322116X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision :

- pour les remises gracieuses en dessous de 30 000 € par dossier ;
- pour les admissions en non-valeur en dessous de 100 000 € par dossier.

Un rapport annuel sur les remises gracieuses et les admissions en non-valeur est présenté par la directrice générale et l'agent comptable devant le conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2013.

*Le président de l'Anah,*  
D. BRAYE